

Commission du consentement et de la capacité

Plan d'activités 2023-2026

Table des matières

Introduction	1
Mission, mandat et compétence	3
Mesures du rendement	6
Points forts, défis et progrès récents.....	8
Orientation stratégique	16
Initiatives prioritaires.....	17
Finances	22
Dotation en personnel	24
Organigramme des postes attribués et des membres	25
Aperçu de la charge de travail	26
Membres de la Commission du consentement et de la capacité	28

Introduction

La Commission du consentement et de la capacité est un organisme d'arbitrage indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*; sa compétence est établie par six lois, soit la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*, la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

Au 31 décembre 2022, la Commission comptait 122 membres, soit une diminution par rapport aux 137 membres de l'année précédente. Outre la présidente à temps plein et 2 vice-présidents à temps plein, la Commission compte des membres à temps partiel, dont 2 vice-présidents avocats, un vice-président psychiatre, 3 vice-présidents membres du public, 35 avocats, 25 psychiatres, 9 médecins, 9 infirmières membres de la catégorie supérieure et 34 membres du public. Les membres de la Commission sont nommés par décret pour un mandat d'un à cinq ans. Un personnel de 15 fonctionnaires permanents à temps plein apporte son soutien au travail de la Commission et à celui de ses membres. Les membres du personnel, dont les employés administratifs, les responsables du calendrier et le personnel juridique, sont chargés d'établir l'horaire des audiences, de préparer les dossiers des appels, de gérer les dossiers papier, de gérer les paiements et le traitement des transactions financières, d'offrir un soutien à la présidente, de coordonner les recommandations et les nominations des membres, d'organiser la formation du personnel et des membres, d'assurer les communications avec les intervenants, de répondre aux demandes de renseignements du public, d'offrir un soutien aux comités, de mettre en œuvre le processus de planification stratégique, de donner des conseils juridiques à la présidente et à la Commission et de surveiller et d'assurer la conformité avec les dispositions législatives et les directives et politiques du gouvernement.

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la Commission maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé (le Ministère), tout en recevant des services et un soutien administratifs par l'entremise de la Division des services généraux. Son fonctionnement est soumis aux dispositions des lois et à un protocole d'entente conclu entre le président et le ministre de la Santé.

La Commission prend des décisions qui peuvent entraîner de graves conséquences pour les personnes et la collectivité, comme la détention dans un établissement psychiatrique.

La Commission se prononce sur des décisions pour lesquelles le système de santé et le système judiciaire assurent un traitement et la protection des droits individuels. En outre, la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* stipule que la Commission doit tenir une audience dans les sept jours suivant la réception d'une requête. La Commission doit rendre une décision dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin et motiver sa décision par écrit dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour de réception de la demande dans les 30 jours qui suivent le jour où l'audience prend fin.

Compte tenu de ces mesures du rendement, la Commission veille à ce que ces processus administratifs et opérationnels soient conformes à l'atteinte de ces buts, et que ses membres aient accès à des possibilités d'éducation et de formation permanentes afin de conserver leur expertise dans cet environnement décisionnel hautement spécialisé.

Les priorités établies dans le plan d'activités de la Commission ont été élaborées après un examen minutieux et approfondi du mandat et des obligations de la Commission en tant qu'organisme au service des citoyens de la province de l'Ontario.

Mission, mandat et compétence

Mission

La tenue d'audiences en temps opportun à la fois équitables, efficaces et respectueuses, qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La Commission est un tribunal administratif indépendant dont le mandat consiste à trancher les différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements personnels sur la santé et le dépistage obligatoire par test sanguin.

Compétence

La Commission a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- 1) assurent la sécurité de la personne;
- 2) veillent à la sécurité de la communauté;
- 3) protègent la dignité et l'autonomie de la personne;
- 4) protègent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

La Commission peut tenir des audiences en vertu des lois ci-dessous.

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Révision de la constatation d'incapacité de consentir à un traitement, d'être admis dans un établissement de soins ou d'obtenir des services d'aide personnelle.
- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions pour une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou le besoin de services d'aide personnelle.

- Communication de directives au sujet du traitement, de l'admission dans un établissement de soins et de services d'aide personnelle.
- Examen de la requête visant un pouvoir de ne pas respecter les désirs antérieurs d'une personne incapable, exprimés lorsqu'elle était capable.
- Révision d'une décision de consentir à une admission dans un hôpital, un établissement psychiatrique ou un autre établissement de santé pour recevoir un traitement.
- Examen de l'observation des règles de la prise de décisions au nom d'autrui d'une personne nommée à cette fin.
- Examen d'une requête pour modifier ou révoquer la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Révision du statut d'un malade qui fait l'objet d'un certificat d'admission en cure obligatoire, d'un certificat de renouvellement ou d'un certificat de maintien.
- Examen d'une requête visant à ordonner, modifier ou annuler des conditions particulières touchant un malade en cure obligatoire.
- Examen d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.
- Révision du fait qu'un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Examen d'une constatation qu'une personne est incapable de gérer ses biens.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Examen d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles concernant la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.

- Examen d'une requête pour modifier ou révoquer la nomination d'un représentant.

Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Examen d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Examen en vue de déterminer si un mandataire spécial s'est conformé aux règles concernant la prise de décisions au nom d'autrui.
- Prise en compte de la nomination d'un représentant pour une personne incapable de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Examen d'une requête pour modifier ou révoquer la nomination d'un représentant.

Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Examen d'une requête, par une personne admissible qui aurait été en contact avec le fluide corporel d'une autre personne, visant à obtenir une ordonnance pour qu'un échantillon de sang de l'autre personne soit fourni et analysé en vue d'une détection des pathogènes à diffusion hématogène.

Mesures du rendement

Rendement prévu par la loi

Les mesures du rendement de la Commission concernant la planification des audiences et la communication des décisions et des motifs, par écrit, sont établies par la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* et s'énoncent comme suit :

1. La Commission fixe rapidement la date, l'heure et le lieu de l'audience.
2. L'audience commence dans les sept jours qui suivent le jour où la Commission reçoit la requête, à moins que toutes les parties ne consentent à un ajournement.
3. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie ou à la personne qui la représentait dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin.
4. Si, dans les 30 jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit, de l'une ou l'autre des parties, une demande des motifs de la décision, elle fait ce qui suit dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour de réception de la demande : elle motive sa décision par écrit; elle fournit une copie de l'énoncé des motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.
5. Lorsqu'une décision de la Commission fait l'objet d'un appel, la Commission signifie promptement aux parties et au tribunal le dossier de l'instance devant elle, y compris une transcription.

Rendement opérationnel

La Commission agit avec une rapidité exceptionnelle pour trancher les questions à la croisée des systèmes médicaux et juridiques et prend des décisions sur des questions ayant des conséquences graves pour les gens et pour la collectivité, comme la détention civile, et sur les soins de santé ou la perte de contrôle des ressources financières personnelles. Les décisions de la Commission ont des répercussions sur le bien-être et les droits des personnes. Les audiences sont convoquées dans plus de 250 endroits de la province, y compris des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux communautaires, la plupart des audiences ayant lieu dans les établissements

psychiatriques nommés à l'annexe 1. Les arbitres sont des personnes nommées à temps partiel, dont la plupart ont d'autres obligations professionnelles, et les ressources en personnel de la Commission sont très réduites par rapport à la charge de travail. Compte tenu des considérations environnementales et des contraintes opérationnelles avec lesquelles la Commission doit composer, elle doit s'efforcer de garantir que ses processus décisionnels et opérationnels sont clairement axés sur la réalisation de ses mesures du rendement légal.

La conformité du rendement légal dépend de l'excellence du rendement opérationnel, notamment des exigences suivantes:

- Procéder à un recrutement de haute qualité et fondé sur le mérite de nouveaux membres et recommander le renouvellement du mandat des membres actuels.
- Fournir une excellente formation initiale et un excellent accueil aux nouveaux membres.
- Proposer aux membres des possibilités de formation continue efficaces afin de leur permettre de perfectionner et de maintenir leur expertise spécialisée.
- Offrir un mentorat et une évaluation par les pairs efficaces aux membres.
- Fournir une formation initiale ainsi que des possibilités d'intégration et de formation continue et de perfectionnement de haute qualité au personnel afin de veiller à ce qu'il soit compétent, bien renseigné et impliqué.
- Tirer parti de la technologie pour soutenir les activités en rapport avec les audiences.
- Fournir des informations claires, utiles et accessibles aux intervenants et au public.
- Interagir avec les intervenants et le gouvernement en ce qui concerne la prestation des services de la Commission.
- Appliquer des processus administratifs conçus pour favoriser l'accomplissement du mandat de la Commission.
- Utiliser les fonds publics de façon responsable.
- Tenir des audiences à la fois équitables et efficaces.
- Établir une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public.
- Procéder à un examen permanent des activités de la Commission, dans un souci d'amélioration continue.

Points forts, défis et progrès récents

Points forts

Activités efficaces

Au cours de la dernière décennie, la Commission a adopté une culture d'amélioration continue et a mis en œuvre d'importantes modernisations, notamment la gestion efficace des cas et l'utilisation des ressources et la numérisation, afin de permettre la réalisation continue d'un mandat ambitieux dans un contexte de demande croissante de ses services.

La Commission dispose d'un processus simplifié pour l'établissement du calendrier et la convocation des audiences et, par conséquent, elle fixe et tient systématiquement toutes les audiences dans les délais prévus par la loi (c'est-à-dire sept jours civils à compter de la réception d'une requête) malgré une augmentation considérable de la charge de travail.

Un système centralisé de préservation assure un nombre suffisant d'arbitres chaque jour pour les audiences et contribue à la conformité avec les délais prévus par la loi.

Depuis environ 2010, la Commission utilise la technologie de vidéoconférence pour tenir certaines audiences. À cette époque, cette méthode permettait à la Commission de réduire les frais de déplacement, d'optimiser les horaires quotidiens des arbitres et des fournisseurs de services auxiliaires, de réunir des groupes d'experts de diverses régions géographiques, de tenir des audiences dans des régions éloignées et d'assurer la sécurité en cas de mauvais temps, tout en veillant à ce que les droits des parties à une audience et tous les délais prescrits par la loi continuent d'être respectés. Pendant la pandémie, la Commission a dû mettre en œuvre une approche privilégiant la téléconférence pour mener les audiences. Au cours de l'exercice 2022-2023, la Commission est graduellement passée à un modèle privilégiant la vidéoconférence, mais appuyé par la téléconférence. Elle demeure engagée à adopter une approche axée sur le numérique pour mener les audiences à long terme.

Personnel dévoué

La Commission a la chance de pouvoir compter sur un petit groupe de fonctionnaires très dévoués pour assurer son fonctionnement. En raison d'un modèle de dotation statique à long terme, la plupart des employés ont été contraints d'absorber des augmentations exponentielles de leur charge de travail. Toutefois, les personnes qui travaillent pour la Commission demeurent profondément dévouées à l'important travail de la Commission

et sont conscientes de la nécessité de fournir un excellent service à un groupe d'intervenants très vulnérables. Sans la flexibilité, le dévouement et la détermination du personnel, la Commission n'aurait pas réussi à continuer à remplir son mandat.

Adhésion d'experts

La Commission est considérée comme un tribunal d'experts dont les membres sont à l'avant-garde de cette expertise et rendent des décisions très pertinentes sur une série de questions importantes qui se trouvent à la croisée de la santé et du droit.

Le programme de formation et de recrutement à l'intention des membres actuels ou nouvellement nommés comprend un processus concurrentiel fondé sur le mérite, une séance d'éducation pour les nouveaux membres comprenant une audience simulée, un programme de mentorat, des séances d'éducation obligatoires, une formation et un soutien supplémentaires sur des sujets d'intérêt et d'importance pour les arbitres et un soutien technique, principalement par les pairs. La Commission dispose également d'un plan d'évaluation du rendement des membres qui prévoit le recours à des normes de rendement objectives et qui comprend une évaluation par les pairs. Le soutien pédagogique et de perfectionnement approfondi offert aux membres vise à assurer que la Commission peut compter sur des arbitres compétents qui ont suivi une bonne formation, qui sont qualifiés et qui ont une grande expertise en la matière. La Commission examine, révise et conçoit régulièrement des programmes de formation et des aides pour s'assurer que les besoins des membres sont satisfaits et que les ressources reflètent les obligations légales actuelles et les meilleures pratiques générales. Au cours des dernières années, la plupart des formations ont été données sous forme numérique. Cette pratique a été appliquée à toutes les formations pendant la période de pandémie. Bien que ce format présente certaines limites, on s'attend à ce que l'approche numérique soit maintenue après la pandémie.

Arbitrage de haute qualité

Les audiences de la Commission sont menées de manière équitable, professionnelle et courtoise ainsi que dans le respect des principes d'équité procédurale. Les décisions relatives aux requêtes sont prises de manière objective et impartiale, et en tenant compte des faits individuels propres à chaque cas et des exigences législatives.

Souplesse

Les délais prescrits par la loi exceptionnellement serrés auxquels la Commission est soumise, combinés à des ressources réduites et à la participation à temps partiel des membres, ont fait de la Commission une organisation capable de déceler les changements

de circonstances et de s’y adapter rapidement. Tant du point de vue de l’organisation que des dossiers, la souplesse dont fait preuve la Commission lui permet d’effectuer des changements et des ajustements rapides pour s’assurer de toujours remplir un mandat important et stimulant.

Engagement des intervenants

La Commission s’est engagée à dialoguer avec les groupes et les gens de la collectivité des intervenants en tenant des consultations officielles, en faisant appel à un Comité des relations entre la Commission et la communauté juridique et à un comité des intervenants en psychiatrie, et en répondant aux commentaires individuels. De plus, de temps à autre, la Commission offre des programmes de mise en commun de l’information aux intervenants professionnels, ce qui permet de comprendre les processus de la Commission dans le but de faciliter la tenue d’audiences équitables et efficaces.

Défis

Dotation en personnel

Le modèle de dotation de la Commission a très peu changé depuis le regroupement de nombreuses activités régionales indépendantes aux environs de 2003 en un seul bureau centralisé, tandis que le nombre de demandes présentées à la Commission a presque triplé et que les audiences sont plus de trois fois plus nombreuses que le volume observé au moment de la centralisation. En outre, l’augmentation de la portée et de la complexité des affaires soumises à la Commission et l’utilisation de formats d’audience numériques ont entraîné le besoin de disposer de meilleurs soutiens aux séances. Bien que la Commission ait apporté de nombreuses améliorations opérationnelles pour pallier ces questions, il y a une pression notable sur la capacité du groupe de personnel existant dans tous les secteurs d’activité. Le risque associé au mandat est clair, mais en tant qu’organisme qui opère principalement dans le domaine de la santé mentale, la Commission est également attentive aux conséquences de ces pressions sur le bien-être de son personnel. La Commission est consciente des difficultés que cela représente en matière de recrutement, de maintien en poste, de santé et de bien-être du personnel, de planification de la relève et de maintien de la capacité à toujours remplir son mandat à long terme.

Adhésion

La Commission a toujours connu des difficultés considérables en matière d’adhésion, qui se sont amplifiées au cours des dernières années. Il a toujours été difficile de recruter

des membres, en particulier dans les catégories professionnelles, qui possèdent non seulement les compétences, mais aussi l'intérêt, la disponibilité et la volonté de statuer dans l'environnement unique de la Commission. La Commission a également été sensiblement touchée par la limite de 10 ans au mandat des membres, laquelle a entraîné la perte de plusieurs membres chevronnés.

Un manque de prévisibilité concernant le renouvellement des mandats des membres actuels, y compris des retards et des rejets, ont contraint la Commission à composer avec un déficit cyclique de talents et à constamment recruter et former à la hâte de nouveaux membres pour tenter de combler rapidement les lacunes inattendues dans le bassin d'arbitres. Des écarts, ne serait-ce que d'un seul jour, dans les renouvellements de mandats des avocats entraînent une diminution de la flexibilité dans l'affectation des comités et une augmentation des coûts, étant donné que l'appartenance continue au comité pendant les deux années précédentes est une exigence légale pour l'affectation à un comité d'un seul membre par le président. En conséquence, les membres qui pouvaient auparavant siéger seuls à un comité sont tenus de siéger avec deux ou quatre membres supplémentaires pendant les deux années suivantes lorsque le renouvellement du mandat est retardé, ou une nouvelle personne ne pouvant pas siéger seule peut avoir été nommée à leur place. Le remplacement de membres expérimentés par de nouvelles personnes nommées crée un besoin accru d'activités de formation coûteuses et de comités plus importants, et exerce davantage de pression sur le nombre limité d'arbitres très expérimentés qui demeurent au sein de la Commission pour gérer des affaires complexes et délicates et encadrer les nouveaux membres. Dans l'ensemble, la capacité de la Commission à répondre rapidement aux besoins urgents et à gérer les cas a été compromise par la perte d'expérience.

Au fil de l'évolution de la composition de la Commission, la disponibilité de chacun pour les audiences a généralement diminué. Cette situation est largement due au départ de membres en poste depuis longtemps, qui avaient beaucoup de temps à consacrer à la Commission, et à l'arrivée de nouveaux membres, qui ont des carrières actives et un emploi du temps bien rempli. C'est un problème qui est amplifié par les pressions dues à l'augmentation de la charge de travail et les modifications législatives, qui élargissent la compétence de la Commission et soulignent la nécessité d'une gestion efficace des audiences. Ces circonstances contribuent à un cycle de disponibilité décroissante. Ainsi, les calendriers des audiences deviennent plus exigeants, donc les membres sont moins aptes ou disposés à participer, ce qui oblige ceux qui restent à travailler davantage. Dans ce contexte, la capacité de la Commission à remplir efficacement son mandat est menacée.

L'incertitude du processus de renouvellement des mandats et la nature précaire des nominations à temps partiel ont aussi fait que des membres professionnels compétents et expérimentés ont choisi de quitter la Commission ou de réduire leur participation au sein de celle-ci. Cela a non seulement des conséquences opérationnelles, décisionnelles et financières pour la Commission, mais aussi sur sa réputation dans les milieux professionnels et sur sa capacité à recruter et à maintenir en poste de futurs candidats qualifiés. Pour ce qui est des questions touchant le personnel, la Commission estime qu'en tant qu'organisme œuvrant principalement dans le domaine de la santé mentale, un important produit livrable pour elle consiste à démontrer son engagement envers le bien-être de ses arbitres.

Modifications du mandat prescrit par la loi

La Commission statue sur les audiences tenues en vertu de la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin*, qui a été modifiée en 2019. Les modifications comprennent des changements aux délais associés à la présentation d'une requête, à la convocation d'une audience et à la délivrance d'une décision et d'une ordonnance par la Commission. De plus, en vertu de sa version modifiée, les processus prévus par la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin* auprès de la Santé publique et de la Commission passeront d'un processus consécutif à un processus simultané. Le passage à un processus simultané entraînera une augmentation immédiate des affaires touchant la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin* confiées à la Commission. Bien que l'ampleur de cette augmentation soit incertaine, elle devrait être supérieure à 150 %. Le prolongement de 7 à 30 jours de la période de dépôt des requêtes après un incident devrait entraîner de nouvelles augmentations, mais il n'existe pas de données permettant d'établir une estimation valable de ce facteur. Les augmentations de la charge de travail résultant des modifications de la Loi devront être suivies de près, notamment en ce qui concerne leur incidence sur les ressources de la Commission, puisqu'environ six fois plus de ressources en personnel sont nécessaires pour le traitement de ces affaires que pour celles qui sont habituellement présentées devant la Commission. Les modifications de la Loi devraient entrer en vigueur en juillet 2023.

Depuis un certain temps, la Commission anticipe la possibilité de disposer de nouveaux pouvoirs découlant de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* et de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*. L'élargissement de la compétence de la Commission en vertu de ces lois ou d'autres lois se traduirait par une augmentation de la charge de travail et de la complexité du travail de la Commission.

Augmentation de la charge de travail

La demande d'audiences devant la Commission n'a jamais été aussi forte. La croissance d'une année à l'autre est exponentielle, et la Commission ne s'attend pas à une réduction du volume dans les années à venir. Bien que les augmentations annuelles moyennes varient, l'augmentation globale a été considérable, alors que le nombre d'audiences convoquées en 2022-2023 devrait être plus de trois fois plus élevé que lors de la centralisation, aux alentours de 2002-2003. La Commission n'a aucune influence sur le nombre de requêtes reçues et est tenue par la loi d'accepter toutes les requêtes et de respecter tous les délais prescrits par la loi, sans tenir compte du nombre de dossiers. La croissance exponentielle annuelle de la charge de travail de la Commission a été aggravée par l'augmentation significative de la demande d'audiences pendant la pandémie. En 2020-2021, le nombre de demandes a augmenté de 15 % et le nombre d'audiences, de 20 % d'une année à l'autre. Bien que ces données soient revenues à des niveaux d'augmentation annuelle plus habituels d'environ 5 % depuis cette période, l'augmentation annuelle s'appuie sur la base des années précédentes.

Progrès

Adhésion

La Commission continue de recruter des membres dans le cadre d'un processus concurrentiel fondé sur le mérite et assure l'encadrement et la formation des membres actuels ou nouvellement nommés grâce à une méthode faisant appel aux pairs. De cette façon, la Commission maximise le retour sur investissement dans la formation et facilite le partage des connaissances spécialisées et le transfert des compétences et connaissances juridiques, institutionnelles, opérationnelles et juridictionnelles des membres établis aux nouvelles recrues. L'élaboration de nouveaux programmes fondés sur les besoins émergents a renforcé la capacité de la Commission à s'adapter pendant la pandémie. La Commission maintient ses efforts concernant la formation de ses membres grâce au perfectionnement professionnel continu, ce qui inclut une concentration sur l'acquisition d'une expertise technologique parmi les membres.

À partir de 2015, l'accent a été mis sur le recrutement et les nominations en cours afin de mettre en place un modèle d'apport continu des membres en réponse à un volume élevé de membres dont le mandat expirait simultanément, à la suite de stratégies de recrutement antérieures entreprises sous une autre direction. À compter de 2018, une partie de ces efforts ont été contrecarrés en raison de changements dans les pratiques de nomination. La question des expirations simultanées s'est de nouveau posée, mais la

Commission continue de déployer des efforts pour résoudre ce problème à court terme et éviter qu'il se reproduise.

Dotation en personnel et activités

En consultation avec les intervenants, les membres et le personnel, la Commission passe en revue et modifie régulièrement ses procédures et pratiques afin de relever les défis et d'offrir des audiences équitables et efficaces, et un arbitrage de haute qualité.

La Commission a entrepris des améliorations progressives et générales du flux de travail pour moderniser, numériser et rationaliser les flux de travail opérationnels afin d'atténuer les effets de l'augmentation de la charge de travail dans un contexte où les ressources sont exceptionnellement réduites. Ces efforts ont permis à la Commission de continuer à remplir son mandat, y compris de respecter les délais serrés prévus par la loi, malgré une certaine réduction du service à la clientèle, tout en s'efforçant simultanément de soutenir le personnel et de promouvoir la participation.

La Commission a rapatrié l'affectation des comités pour les audiences au Bureau du président, conformément à la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* qui stipule que le président doit s'occuper de l'affectation des comités. Cela a permis de réaliser des gains d'efficacité au sein de l'unité de l'établissement du rôle du bureau de la Commission et d'améliorer les activités en rapport avec les audiences en assurant une meilleure supervision de la composition des comités.

Sous la direction des bureaux du président et du registrateur, la Commission s'est efforcée de favoriser les relations de collaboration entre l'équipe de direction des membres, l'équipe de direction du personnel, l'ensemble des membres et le personnel dans le but de promouvoir l'engagement, la compréhension, la compétence et l'excellence opérationnelle.

La Commission a travaillé en étroite collaboration avec le Ministère en vue de repérer et de corriger les disparités dans la charge de travail et la répartition du personnel au début de 2021, ce qui a entraîné l'ajout temporaire de trois postes à l'effectif de la Commission. La Commission continue de travailler avec le Ministère pour évaluer les besoins en matière de personnel et y répondre au-delà de la venue à échéance imminente de ces ressources temporaires.

Réponse à la pandémie

La Commission a tiré parti de sa souplesse déjà établie, des processus et outils numériques qu'elle avait déjà établis et de ses investissements antérieurs dans la technologie pour passer à un fonctionnement entièrement numérique rapidement et efficacement dès le 16 mars 2020 en réponse à la pandémie. Elle a maintenu un calendrier des audiences complet et réalisé son mandat important et difficile sans interruption. Depuis ce temps, la Commission a effectué une transition vers un modèle qui privilégie d'abord la vidéo à partir d'un modèle de téléconférence, amélioré la gestion numérique des documents, rationalisé les processus administratifs et offert aux membres une formation et un soutien techniques très élaborés par les pairs afin d'améliorer les pratiques exemplaires. La Commission voit constamment d'importantes occasions de tirer parti des modifications devenues nécessaires en raison des restrictions liées à la pandémie pour assurer des activités plus modernes, accessibles, équitables et efficaces à l'avenir.

Orientation stratégique

La Commission a établi les cibles stratégiques et objectifs de rendement suivants pour la période de trois ans de ce plan, afin d'assurer qu'elle mène à bien son mandat et sa mission prescrits par la loi.

La Commission veillera à ce qui suit:

1. Appuyer ses audiences par des processus administratifs et opérationnels modernes et efficaces.
2. Tenir ses audiences de manière équitable, efficace et transparente dans une atmosphère de respect, d'impartialité et de dignité pour toutes les parties.
3. Intégrer la diversité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité à toutes les activités, pratiques, politiques et formations.
4. Offrir des communications internes et externes claires, y compris en fournissant de l'information exacte et utile sur le site Web accessible au public, en ayant une discussion productive et concertée avec nos intervenants, et en offrant des communications pertinentes, opportunes et efficaces, et, au besoin, de l'information à l'intention des intervenants pour promouvoir des audiences efficaces, et un enseignement et une formation à l'intention des membres et du personnel.
5. Compter sur des membres compétents de la Commission pour tenir des audiences dans toutes les régions de l'Ontario, grâce à un recrutement efficace, à une formation initiale, à un mentorat, à une formation continue, à une évaluation et à la mise à disposition de ressources et de soutiens appropriés.
6. Poursuivre la mise sur pied d'une équipe de direction de l'arbitrage qui appuie les initiatives du président en rapport avec l'excellence dans les pratiques d'arbitrage et la formation des membres.

Initiatives prioritaires

La Commission a élaboré les initiatives et stratégies décrites ci-dessous afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Planification opérationnelle

1. Examiner continuellement les ressources en membres et les processus opérationnels en vue d'optimiser l'efficacité pour assurer un processus équitable dans un climat de restriction financière, et trouver et mettre en œuvre des solutions modernes qui répondent aux besoins de la Commission, des membres, des intervenants, des parties et du gouvernement.
2. Travailler avec le Ministère pour évaluer les options et mettre en œuvre des solutions aux problèmes liés aux ressources en personnel.

Recrutement, formation et assurance continue de la qualité des membres

1. Stabiliser la composition de la Commission en:
 - a) continuant à suivre un processus rigoureux fondé sur le mérite pour recruter de nouveaux membres et recommander la nomination de nouveaux membres;
 - b) procédant à un recrutement continu dans le but de rétablir le calendrier de remplacement échelonné des membres, qui s'est érodé au cours d'une période où le mandat des membres existants n'a pas été renouvelé;
 - c) plaidant rigoureusement pour le renouvellement du mandat de membres compétents et expérimentés afin de s'assurer que la Commission conserve la capacité de statuer de manière équitable et dans les meilleurs délais et d'assurer une formation, un mentorat et un transfert de connaissances efficaces aux nouveaux membres.
2. Continuer à mettre au point, à offrir et à appuyer des programmes de formation et de mentorat de haute qualité pour les nouveaux membres.

3. Concevoir, donner et soutenir de nouvelles formations précises en cours d'emploi pour favoriser l'excellence de l'arbitrage et en réponse aux changements environnementaux et à l'évolution des besoins des membres.
4. Élaborer et mettre en œuvre une formation portant spécifiquement sur les modifications législatives et l'évolution du droit pour les membres.
5. Continuer à élaborer et à offrir des programmes d'éducation professionnelle à toutes les catégories de membres afin de renforcer et d'améliorer leur rôle à titre de membres de la Commission, et de promouvoir des audiences efficaces et équitables qui démontrent des compétences culturelles et la sécurité culturelle.
6. Soutenir les évaluations du rendement des membres en renforçant la méthode employée à cette fin et offrir des recommandations d'apprentissage pour les membres concernés, au besoin.
7. Promouvoir et soutenir un état d'esprit axé sur le numérique d'abord parmi les membres, notamment en proposant des formations pour renforcer les compétences numériques.
8. Continuer à élaborer et à mettre en œuvre un meilleur processus d'affectation des membres des comités aux audiences, maintenant géré par le Bureau du président, dans le but d'alléger le nombre d'audiences affectées quotidiennement et hebdomadairement afin de rehausser la satisfaction et l'engagement des membres et de maximiser la qualité des audiences et des motifs par écrit.
9. Continuer de constituer, maintenir et soutenir une équipe de direction composée de membres importants qui comprend des vice-présidents à temps plein pour diriger des projets, comme le recrutement et la formation des membres, la formation continue, l'optimisation de l'expertise technique, le soutien régional, les réunions de tous les intéressés sur les requêtes et les audiences et la sensibilisation des intervenants.
10. Travailler avec le Ministère pour s'assurer qu'il reconnaît les exigences uniques des membres de la Commission et chercher des occasions d'aborder les problèmes auxquels la Commission et ses membres sont confrontés.

Législation

1. S'assurer en permanence que la Commission respecte les exigences actuelles en matière de procédures, de gouvernance, de responsabilité et de nominations en vertu de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* et de toute autre loi à laquelle la Commission est assujettie.
2. Mettre en œuvre des mises à jour opérationnelles en réponse aux modifications apportées à la *Loi de 2006 sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.
3. Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures opérationnelles en réponse aux futures modifications législatives qui pourraient survenir au cours de la période de trois ans visée par ce plan.

Activités, administration et ordonnancement

1. Continuer de concevoir et de mettre en œuvre des améliorations continues aux processus et procédures de la Commission afin d'assurer le bon ordonnancement des audiences, en tenant compte des commentaires des membres et des intervenants afin de veiller à ce que la Commission remplisse efficacement son mandat malgré l'augmentation constante de la charge de travail.
2. Continuer à promouvoir et à adopter une approche numérique dans tous les aspects du travail de la Commission.
3. Élargir la mise en œuvre d'un modèle d'audience privilégiant la vidéoconférence sur une plateforme efficace et accessible.
4. En coopération avec le Ministère, mettre en œuvre un nouveau système de gestion des cas et un outil d'échange sécurisé de documents pour les parties et les arbitres et d'autres outils axés sur le numérique, en plus de répondre aux exigences de la Commission en matière d'ordonnancement, de gestion des cas, d'analyse de la charge de travail et d'établissement de rapports.

5. Mettre à jour les formulaires et les documents qui sont sous le contrôle de la Commission pour mieux soutenir les processus numériques et optimiser la prestation de services.
6. Cibler et exploiter les possibilités d'amélioration des activités de planification, de soutien et de convocation relatives aux audiences en réponse aux demandes présentées au moyen de la formule 48 en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, qui représentent une proportion de plus en plus importante de la charge de travail de la Commission.
7. Continuer à établir et à maintenir des relations de travail positives avec les hôpitaux et les établissements de l'ensemble de la province afin de favoriser une planification des audiences et une convocation à ces dernières de manière efficace.
8. Saisir les occasions de réaliser des gains d'efficacité dans les activités administratives, surtout en ce qui concerne le traitement financier et la préparation des dossiers d'appel.

Diversité, équité, inclusion et lutte contre le racisme

1. Veiller à ce que le recrutement, l'embauche ou la nomination, la formation, le maintien en poste et la nomination du personnel et des membres soient effectués de manière équitable, transparente et responsable, conformément aux principes de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme.
2. Soutenir, promouvoir et suivre toutes les lois et directives et politiques gouvernementales en matière de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme.
3. S'engager auprès des intervenants internes et externes afin de cerner et d'éliminer les obstacles systémiques et les biais en lien avec les procédures.
4. Encourager le dialogue entre le personnel et les membres sur les questions de diversité, d'inclusion et de lutte contre le racisme.

5. Examiner les documents et outils internes et publics sous l'angle de l'inclusion.
6. Fournir et soutenir les possibilités d'éducation, de partage des connaissances et de formation à l'intention des membres et du personnel en ce qui concerne la diversité, l'inclusion et la lutte contre le racisme.

Intervenants

1. Continuer les réunions avec les intervenants particuliers et en groupes afin de discuter des points à améliorer pour maintenir une relation productive et positive avec eux.
2. Fournir des programmes d'information aux groupes d'intervenants professionnels qui en font la demande dans le but d'améliorer et de promouvoir la tenue d'audiences équitables et efficaces.

Finances

Allocations et dépenses passées

La Commission reçoit son allocation budgétaire annuelle par l'intermédiaire du programme d'administration (crédit 1401) de la Division des services généraux du Ministère.

Exercice financier	Allocation*	Dépenses réelles*
2011-2012	4 800 700 \$	5 827 941 \$
2012-2013	4 800 700 \$	5 791 301 \$
2013-2014	4 800 700 \$	6 415 552 \$
2014-2015	4 800 700 \$	6 134 121 \$
2015-2016	6 710 700 \$	6 535 918 \$
2016-2017	6 710 700 \$	7 820 746 \$
2017-2018	6 421 600 \$***	9 047 127 \$
2018-2019	9 082 300 \$	8 540 718 \$
2019-2020	8 576 900 \$	8 478 113 \$
2020-2021	8 411 400 \$**	8 764 327 \$**
2021-2022	8 454 400 \$	9 939 701 \$

* Dépenses et allocations totales, y compris l'hébergement.

** À partir de 2020-2021, l'hébergement n'est plus inclus dans l'allocation fournie à la Commission par le Ministère et n'est plus payé à partir de l'allocation de la Commission.

*** Comprend l'objectif de réduction à 5 % imposé pour 2017-2018.

L'augmentation continue du nombre de cas, ainsi que l'augmentation générale des coûts échappant au contrôle de la Commission, comme les indemnités quotidiennes et pratiques établies selon la Directive concernant les organismes et les nominations et les taux de remboursement prévus par la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil, ont par le passé entraîné des pressions budgétaires annuelles sur la Commission.

Les dépenses réelles continuent d'augmenter, mais au fil du temps la charge de travail augmente encore plus rapidement. Depuis 2011-2012, les dépenses réelles ont augmenté de 70 %, tandis que le nombre d'audiences a connu une hausse de 128 %. Les dépenses de 2020-2021 ont été fortement influencées par une augmentation de la

charge de travail et des audiences sur une base annuelle qui était quatre fois supérieure à l'augmentation annuelle de 2019-2020 et 20 fois supérieure à celle de 2018-2019.

La Commission procède à un examen continu de tous les aspects de ses activités afin d'améliorer l'efficacité administrative et de mettre en œuvre des stratégies de réduction ou d'évitement des coûts, le cas échéant, tout en continuant de remplir son mandat et en offrant un excellent service à ses intervenants et aux citoyens de l'Ontario. La Commission est déterminée à collaborer avec le Ministère afin d'assurer la reddition de comptes, la transparence et la conformité concernant toutes les questions financières.

Dépenses de fonctionnement proposées

Le tableau ci-dessous présente, en s'appuyant sur des estimations trimestrielles du T3 de l'exercice 2021-2022, une augmentation des dépenses de fonctionnement au cours des trois prochains exercices en raison d'un élargissement des compétences, d'une augmentation prévue de la charge de travail et de sa gestion, et d'une augmentation prévue des salaires. Remarque : Ce sont des estimations générales qui peuvent être modifiées selon le nombre annuel de dossiers traités et les tendances salariales. Tous les chiffres sont arrondis au millier le plus proche.

Exercice financier	2022-2023 (estimations)	2023-2024 (*)	2024-2025 (*)	2025-2026 (*)
Salaires et traitements	1 511 000	1 549 000	1 588 000	1 536 000
Avantages sociaux	218 000	223 000	229 000	236 000
Transport et communications	105 000	110 000	115 000	121 000
Services	8 195 000	8 440 000	8 693 000	8 953 000
Fournitures et matériel	32 000	34 000	36 000	38 000
Total des dépenses prévues de la Commission	10 061 000	10 356 000	10 661 000	10 884 000

* Inclut la prise en compte des augmentations normales des dépenses et de la charge de travail.

Dotation en personnel

Le personnel de la Commission fait partie de la fonction publique de l'Ontario. La Commission compte actuellement 14 postes attribués, dont 2 de direction et 12 représentés par des agents de négociation collective.

La Commission compte également un président à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, qui sont nommés par décret (payés à même les allocations de dépenses en traitements et salaires), et un avocat à temps plein, qui est représenté par un agent de négociation collective et qui agit à titre de fonctionnaire du ministère du Procureur général (payés à même les autres dépenses de fonctionnement directes).

La direction de la Commission compte deux postes (équivalent à temps plein [ETP]) de direction : un administrateur général et registrateur, et un registrateur adjoint.

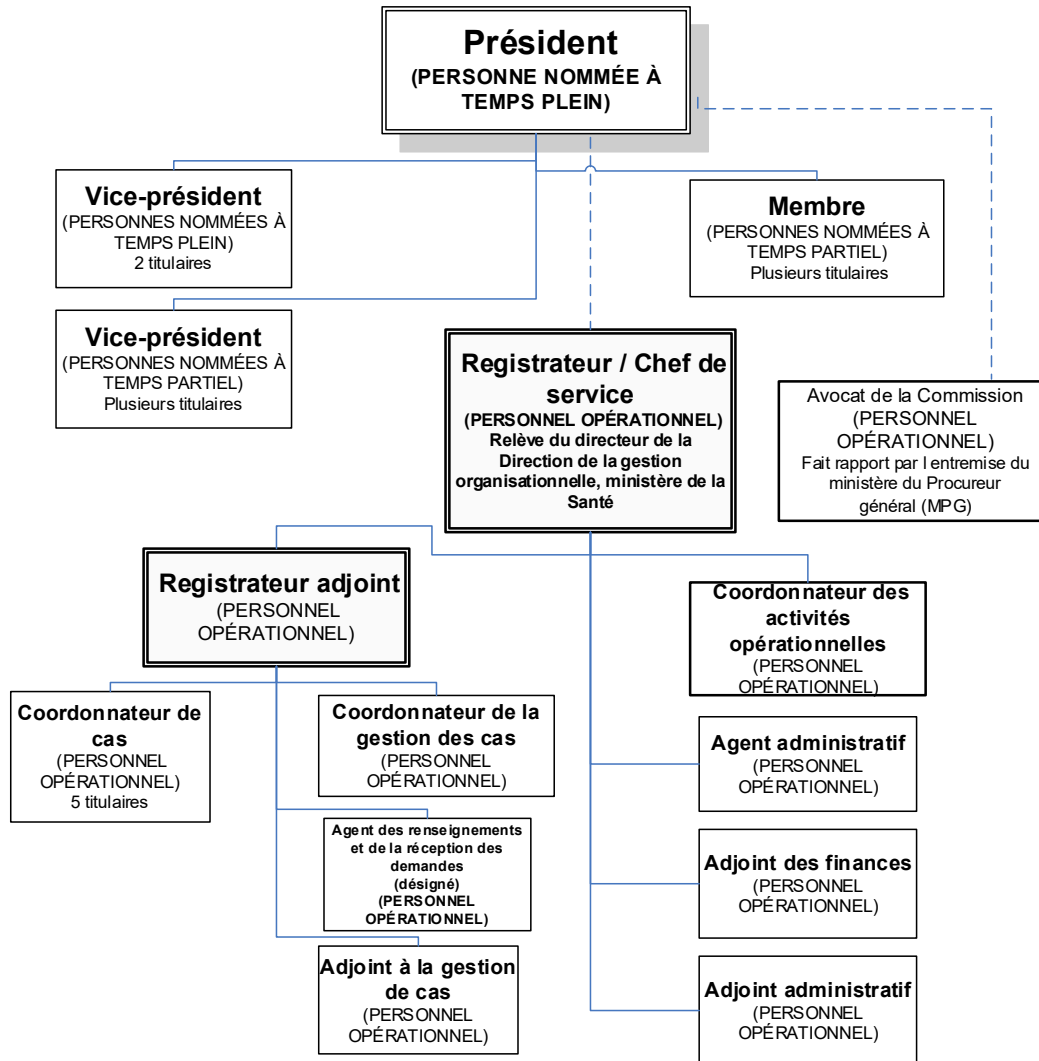
L'unité de l'administration se compose de quatre postes ETP représentés: un coordonnateur des services opérationnels, un agent administratif, un adjoint des finances et un adjoint administratif.

L'unité de l'établissement du rôle se compose de huit ETP représentés : un coordonnateur de la gestion des cas, cinq coordonnateurs des cas, un adjoint de la gestion des cas et un agent des renseignements et de la réception des demandes désigné bilingue.

À l'heure actuelle, la Commission dispose également de trois postes représentés temporaires qui ne sont pas pris en compte dans son attribution, mais qui sont occupés par des employés dont le contrat est d'une durée déterminée, à savoir un coordonnateur des cas, un adjoint à la gestion des cas et un adjoint administratif et financier.

Les points forts, les défis, les progrès et la planification en matière de dotation en personnel sont abordés plus haut dans ce plan.

Organigramme des postes attribués et des membres



Aperçu de la charge de travail

Charge de travail

Les requêtes présentées à la Commission, et donc les audiences convoquées par elle, dépendent entièrement de facteurs externes qui sont indépendants de sa volonté. Le mandat de la Commission, conjugué aux exigences prévues par la loi, exige qu'elle accepte toutes les requêtes qu'elle reçoit et qu'elle convoque des audiences dans les sept jours ouvrables aux termes des exigences prévues par la loi, indépendamment de sa charge de travail.

Depuis que les activités régionales de la Commission ont été regroupées et centralisées en 2002-2003, les requêtes ont augmenté de 183 % et les audiences de 227 % à la fin de l'exercice 2021-2022. Même si l'augmentation annuelle varie d'une année à l'autre, la tendance générale se maintient à la hausse. Avant 2020-2021, les taux étaient à la hausse d'année en année de quelque 11 % pour les requêtes et 14 % pour les audiences. La période de 2020-2021 a été marquée par des augmentations d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de la Commission.

	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022
Requêtes	5 794	5 962	6 615	6 834	7 209	7 770	8 076	8 289	8 661	9 917	10 417
Augmentation	11 %	3 %	11 %	3 %	5 %	8 %	4 %	3 %	4 %	15 %	5 %
Audiences	2 794	3 090	3 418	3 586	3 964	4 474	4 922	4 973	5 213	6 366	6 387
Augmentation	14 %	11 %	11 %	5 %	11 %	13 %	10 %	1 %	5 %	22 %	1 %

À la fin du T3 de 2022-2023, la Commission prévoit une augmentation d'environ 5 % des requêtes et des audiences par rapport à 2021-2022. Bien que cela représente un retour aux augmentations annuelles normales, les répercussions sur les activités de la Commission sont aggravées par la nature exponentielle de la croissance d'une année à l'autre.

La plupart des requêtes adressées à la Commission appartiennent à l'un de trois types suivants. En 2020-2021, 46 % des requêtes adressées à la Commission visaient la révision d'un statut d'un malade en cure obligatoire, 27 % visaient la révision d'une constatation

d'incapacité à consentir à un traitement, à une admission ou aux services d'aide personnelle et environ le même pourcentage visaient la révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire. Comme les années précédentes, le pourcentage de requêtes d'ordonnance de traitement en milieu communautaire continue d'augmenter par rapport à l'ensemble des requêtes. Ce type de requête devrait supplanter les requêtes relatives à la capacité et devenir le deuxième type le plus courant d'ici 2024, et augmenter davantage pour partager le premier rang avec les requêtes relatives au statut de malade en cure obligatoire dans les années suivantes. Il convient de souligner que les audiences concernant le statut d'un malade en cure obligatoire ou une ordonnance de traitement en milieu communautaire nécessitent un comité de trois à cinq membres, dont un avocat, un médecin et un membre du public, alors que les audiences portant sur la capacité requièrent un seul membre avocat principal. Par conséquent, le passage à un volume plus élevé d'affaires concernant les ordonnances de traitement en milieu communautaire peut avoir des répercussions sur l'adhésion et les finances de la Commission par rapport aux affaires portant sur la capacité.

Membres de la Commission du consentement et de la capacité

Au 31 décembre 2022

Prénom	Nom de famille	Date de la première nomination	Date d'expiration du décret actuel
PRÉSIDENTE			
Marg	Creal	11 mars 2015	10 mars 2025
VICE-PRÉSIDENTS À TEMPS PLEIN (AVOCATS)			
Lora	Patton	11 juillet 2017	10 juillet 2027
M. Krista	Bulmer	20 octobre 2022	19 octobre 2024
VICE-PRÉSIDENTS À TEMPS PARTIEL (avocats)			
Nina	Lester	17 juin 2009	10 avril 2023
Michael	Newman	1 ^{er} septembre 2022	31 août 2025
VICE-PRÉSIDENT À TEMPS PARTIEL (PSYCHIATRE)			
Rajiv	Bhatla	22 novembre 2000	23 avril 2023
VICE-PRÉSIDENTS À TEMPS PARTIEL (MEMBRES DU PUBLIC)			
Gary	Strang	15 janvier 2016	14 janvier 2024
Timothy	Vaillancourt	26 août 2021	25 août 2023
Anthony	Warr	26 août 2021	25 août 2023
AVOCATS			
Daniel	Ambrosini	22 juin 2016	31 décembre 2027
Jane	Anweiler	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Geoffrey	Beasley	18 mai 2016	17 mai 2026
Ronda	Bessner	13 août 2014	15 août 2024
Jane	Bullbrook	28 novembre 2019	27 novembre 2024
David	Cavanaugh	31 mai 2017	15 août 2027
Brian	Chillman	15 janvier 2016	14 janvier 2026
Suzanne	Clapp	30 octobre 2013	11 décembre 2024
Chantal	Desloges	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Curt	Flanagan	25 mars 2020	24 mars 2025
R. Gail	Goodman	21 novembre 2019	20 novembre 2024
John	Hanbidge	15 janvier 2016	14 janvier 2026
Mark	Handelman	29 août 2019	28 août 2024
Elizabeth	Harvie	17 août 2017	25 septembre 2027
Susan	Heakes	21 novembre 2019	20 novembre 2024
Loree	Hodgson-Harris	18 mai 2016	31 décembre 2027
Rekha	Lakra	8 mai 2013	31 décembre 2024
John	Liddle	15 janvier 2016	14 janvier 2026

Prénom	Nom de famille	Date de la première nomination	Date d'expiration du décret actuel
Leonard	Lyn	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Linda	Martschenko	15 janvier 2016	14 janvier 2026
Leslie	Maunder	16 septembre 2021	15 septembre 2023
Thomas	Merrifield	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Patrick	Murphy	29 août 2019	28 août 2024
Joseph	Nemet	17 août 2017	12 septembre 2027
Brigitte	Pilon	26 avril 2017	9 décembre 2024
Shashi	Raina	9 décembre 2015	8 décembre 2025
Blair	Roblin	28 novembre 2019	27 novembre 2024
Laura	Silver	18 mai 2016	31 décembre 2027
Robert	Spence	20 novembre 2021	19 novembre 2023
Philip	Squire	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Ross	Stewart	24 février 2016	23 février 2026
Katherine	Tomaszewski	28 novembre 2019	27 novembre 2024
Myrna	Tulandi	24 avril 2020	23 avril 2025
Eugene	Williams	5 janvier 2006	30 janvier 2026
Zeenath	Zeath	7 mars 2018	Mars 11,2023
INFIRMIÈRES MEMBRES DE LA CATÉGORIE SUPÉRIEURE			
Donna	Andrade	29 août 2019	28 août 2024
Danielle	Drouin	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Julie	Earle	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Kimberley	Kirkpatrick	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Julie	Lossing	25 octobre 2019	24 octobre 2024
Christena	McDonald	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Mary	Smith	7 mai 2020	6 mai 2025
Kate	Uchendu	31 mai 2017	25 juillet 2027
Mary	Woodman	29 août 2019	28 août 2024
MÉDECINS			
Partha	Datta	24 avril 2020	23 avril 2025
Patricia	Doyle	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Rae	Lake	2 avril 2020	1 ^{er} avril 2025
Dimitri	Louvish	28 mai 2020	27 mai 2025
Nathalie	Ranger	29 août 2019	28 août 2024
Jennifer	Sarjeant	29 août 2019	28 août 2024
Rami	Shoucri	29 août 2019	28 août 2024
Erica	Weinberg	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Katherine	Whitehead	12 avril 2017	11 avril 2023

PSYCHIATRES			
Prénom	Nom de famille	Date de la première nomination	Date d'expiration du décret actuel
Yuri	Alatishe	19 mars 2014	18 mars 2023
Ramprasad	Bismil	28 mai 2020	27 mai 2025
Shelley	Brook	29 août 2019	28 août 2024
Robert	Buckingham	9 octobre 2013	14 décembre 2027
Ranjith	Chandrasena	1 ^{er} juin 1986	8 avril 2023
Yoland	Charbonneau	23 août 1993	2 avril 2025
Peter	Cook	4 juillet 2001	25 juillet 2024
JoAnn	Corey	17 août 2017	12 septembre 2027
Rachel	Erstling	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Joseph	Ferencz	15 janvier 2007	14 janvier 2023
Donald	Galbraith	13 janvier 1994	8 avril 2023
Karen	Hand	4 mai 2011	3 mai 2026
Susan	Johnston	24 avril 2020	23 avril 2025
Gary	Kay	8 septembre 2015	7 septembre 2025
Suzanne	Legault	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Natasja	Menezes	29 août 2019	28 août 2024
Kumar	Naidu	8 juillet 2021	7 juillet 2023
Jay	Nathanson	29 janvier 2014	30 janvier 2023
George	Papatheodorou	4 novembre 2015	9 décembre 2025
John	Pelletier	2 octobre 2002	11 décembre 2027
Martina	Power	9 avril 2014	8 avril 2024
Gerald	Shugar	4 juillet 2001	3 juillet 2025
Varadaraj	Velamoor	31 mai 2017	25 juillet 2027
Albina	Veltman	11 juillet 2017	25 juillet 2027
Carolyn	Woogh	9 octobre 2013	11 décembre 2027
MEMBRES DU PUBLIC			
Hilary	Alexander	20 décembre 2019	19 décembre 2024
Marilyn	Beaton	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Kim	Brisson	8 février 2018	26 février 2023
Kimberly	Cato	17 août 2017	12 septembre 2027
Joyce	Curry	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Catherine	Danbrook	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Jennifer	Decaria	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Lesley	Donald	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Stephen	Duggan	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Martin	Forget	12 mars 2020	11 mars 2025
Donna	Giles	18 novembre 2021	17 novembre 2023

Prénom	Nom de famille	Date de la première nomination	Date d'expiration du décret actuel
Maurice	Giroux	11 juillet 2017	25 septembre 2027
Sabnavis	Gopikrishna	7 janvier 2021	6 janvier 2026
Harvey	Gorewicz	14 février 2020	13 février 2025
Julie	Handsor	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Janet	Harris	19 octobre 2016	11 décembre 2026
Yvonne	Harris	18 octobre 2017	17 octobre 2027
Jill	Herne	28 septembre 2016	23 novembre 2026
Slavo	Johnson	14 avril 2010	12 mai 2023
Darlene	Kindiak	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Renee	Ladouceur Beauchamp	25 octobre 2019	24 octobre 2024
David	Langlois	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Charles	Matheson	31 octobre 2019	30 octobre 2024
David	McFadden	24 février 2016	28 avril 2026
Deborah	Morrish	7 octobre 2021	6 octobre 2023
Sheila	Neuburger	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Barbara	Nytko	31 octobre 2019	30 octobre 2024
Simon	Proops	21 février 2018	26 février 2023
Robert	Rainboth	17 août 2017	12 septembre 2027
Frances	Rasminsky	13 septembre 2017	12 septembre 2027
Anne-Sophie	Ribeyre	25 octobre 2019	24 octobre 2024
Debra	Tackaberry	25 mars 2020	24 mars 2025
Dolkar	Tulotsang	17 octobre 2019	16 octobre 2024
Francesca	Vivona	31 octobre 2019	30 octobre 2024